

Département du Maine-et-Loire
Commune de Grez-Neuville

Liste des servitudes d'utilité publique

A 5 - CANALISATIONS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Servitudes pour la pose des canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement.

Loi n° 62-904 du 4 août 1962.

Décret n° 64-153 du 15 février 1964.

Code rural : articles L. 152-1 et L. 152-2.

Loi n° 92-1283 du 11 décembre 1992.

NATURE : Servitude d'enfouissement, d'essartage et de passage.

LOCALISATION : Voir plans des réseaux ci-annexés.

DATE D'ETABLISSEMENT : Arrêté DIDD/2010 n°75

SERVICE RESPONSABLE : SIAP du SEGRÉEN – Hôtel de Ville à SEGRÉ.

AC 1 - MONUMENTS HISTORIQUES CLASSÉS ET INSCRITS

Servitudes de protection des monuments historiques.

Code du patrimoine (livre VI) du 20 février 2004 (incluant, entre autres, la loi du 31 décembre 1913),

Ordonnance n° 2005-1128 du 8 septembre 2005.

Décret n° 2007-487 du 30 mars 2007.

Décret n° 2017-456 du 29 mars 2017.

NATURE : Obligation pour tout propriétaire de biens de solliciter l'accord préalable du service responsable pour toute restauration, travaux, destruction, modification ou changement d'affectation.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Périmètre de protection de 500 mètres autour du monument historique classé et/ou inscrit ; périmètre de protection modifié (PPM) ; périmètre délimité des abords (PDA) :

- Église et presbytère de Neuville : inscrits le 26/10/1972
- Château de La Grandière : inscrit le 19/12/1973
- Ensemble mégalithique de l'Isle Briand : inscrit le 24/06/1976 situé sur la commune du Lion d'Angers.

SERVICE RESPONSABLE : Direction régionale des affaires culturelles – Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine – Cité Administrative - 15bis, rue du Dupetit -Thouars - 49047 ANGERS Cedex 01.

AC 2 - PROTECTION DES SITES CLASSÉS ET INSCRITS

Servitudes de protection des sites et des monuments naturels.

Articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'environnement (loi du 2 mai 1930 codifiée).

Ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004.

Loi n° 2005-157 du 23 février 2005.

Ordonnance n° 2010-638 du 10 juin 2010.

Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010.

Ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012.

NATURE :

Site inscrit : obligation pour tout propriétaire de biens immobiliers situés dans le périmètre de protection du site inscrit de déclarer son intention d'entreprendre des travaux (sauf ceux d'entretien courant) 4 mois à l'avance.

Site classé : obligation pour le propriétaire d'obtenir une autorisation avant l'exécution de tous les travaux susceptibles de détruire ou de modifier l'état ou l'aspect des lieux dans le périmètre de protection du site classé.

LOCALISATION et **DATE D'ETABLISSEMENT** : Périmètre de protection du site classé : **Château de la Grandière et son parc**, classé par arrêté du 10 juillet 1974.

SERVICE RESPONSABLE : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire – 5, rue Françoise Giroud – BP 16326 – 44263 NANTES CEDEX 2.

EL 3 - NAVIGATION INTÉRIEURE

Servitudes de halage et de marchepied.

Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006.

Ordonnance n° 2006-460 du 22 avril 2006.

Code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure : articles 15, 16, 28.

Code rural : article 424 (devenu article L. 2131-2 du Code général de la propriété des personnes publiques).

NATURE : Obligation pour tout propriétaire de laisser le terrain libre à la circulation.

I - Rivières navigables :

⇒ du côté du chemin de halage (côté écluse) :

- ni plantation d'arbre, ni clôture par haies ou autrement à moins de 9,75 m. de la rivière,
- espace libre de 7,80 m. à maintenir à l'usage du service de la navigation,

⇒ de l'autre côté :

- espace libre de 3,25 m. à maintenir à l'usage du service de la navigation,

⇒ de chaque côté :

- espace libre de 3,25 m. à l'usage des pêcheurs.

II - Rivières domaniales, rayées de la nomenclature des voies navigables :

⇒ de chaque côté :

- espace libre de 3,25 m. à l'usage des services chargés de la police, de la gestion et de l'exploitation,

- espace libre de 1,50 m. à l'usage des pêcheurs.

LOCALISATION : Rives de La Mayenne et de L'Oudon.

SERVICE RESPONSABLE : Conseil Départemental de Maine-et-Loire – Direction de l'ingénierie et de l'accompagnement local – Hôtel du Département – Place Michel Debré – BP 94104 – 49941 ANGERS CEDEX 9.

I 3 - GAZ

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et de transport de gaz.

Loi du 15 juin 1906 (articles 12 et 12 bis) modifiée.

Décrets n° 85-1108 et 85-1109 du 15 octobre 1985, modifié par le décret n° 2003-944 du 3 octobre 2003, décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011.

Circulaire interministérielle n° 06-254 du 4 août 2006 (art. 7 et 8).

Arrêté ministériel du 5 mars 2014.

NATURE : Servitudes d'ancrage, d'appui, d'enfouissement, d'abattage et d'élagage d'arbres, de libre passage, non-aedificandi, non-plantandi.

Obligation, pour tout propriétaire d'immeubles assujettis aux servitudes, de déclarer au Service Responsable, tous travaux exécutés à proximité des canalisations de transport de gaz, en application de l'arrêté préfectoral du 13 mars 1965 modifié, du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 et de l'arrêté du 16 novembre 1994 pris en application et du décret n° 2011-1241 du 1^{er} juillet 2012.

Servitude avec bande non aedificandi dans laquelle le propriétaire s'est engagé, par convention, à ne pas procéder, sauf accord préalable de GRT Gaz, à la modification du profil du terrain, à des constructions, à des plantations d'arbres ou de poteaux et à l'édification de murettes.

Servitudes (SUP1, SUP2, SUP3) de prise en compte de la maîtrise des risques autour des canalisations, instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations.

LOCALISATION et DATE D'ETABLISSEMENT : Ouvrages désignés ci-après (cf. documents joints en annexe, conformément aux plans parcellaires déposés en Mairie) : Arrêté préfectoral du 29 août 2016.

Canalisations / Postes	DN (mm)	PMS (bar)	SUP 1 (en m)	SUP 2 (en m)	SUP 3 (en m)	Zone d'effets domino (rayon en m)
Canalisation Nozay- Genneteil	450	67,7	165	5	5	140
Canalisation Grez-Neuville- Beaucouzé	200	67,7	55	5	5	55
BRT Le Lion-d'Angers	200	67,7	25	5	5	35
Poste Grez-Neuville			75	6	6	95

SERVICE RESPONSABLE : GRT Gaz – Pôle exploitation Centre-Atlantique – Service travaux tiers et urbanisme – 10, Quai Émile Cormerais – CS 10002 – 44801 SAINT-HERBLAIN Cedex.

I 4 - ÉLECTRICITÉ

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.

Loi du 15 juin 1906 (articles 12 et 12 bis) modifiée.

Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié par décret n° 85-1109 du 15 octobre 1985.

NATURE : Servitudes d'ancrage, d'appui, d'abattage et d'élagage d'arbres, de libre passage.

LOCALISATION : Lignes HTA et HTB Le Plessis-Macé / Segré.(cf. plans joints).

SERVICE RESPONSABLE : ÉNEDIS Électricité réseau - Direction territoriale Anjou - 25, Quai Félix Faure – BP 30828 - 49008 ANGERS CEDEX 01 (pour la HTA).

Réseau transport électricité - Transport électricité Ouest - Groupe exploitation-transport Anjou - ECOPARC - ZI Nord - Avenue des Fusillés - 49412 SAUMUR CEDEX (pour la HTB).

PM1 - DÉFENSE CONTRE LES INONDATIONS

Plan de prévention des risques naturels inondation.

Loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012.

Code de l'Environnement : articles L. 562-1 et L. 562-6.

LOCALISATION : Zones inondables en possession communale (conformément au dossier en votre possession).

DATE D'ETABLISSEMENT :

■ Plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation des **Vals d'Oudon - Mayenne**, approuvé par arrêté préfectoral D3-2005 n° 367 en date du 6 juin 2005.

SERVICE RESPONSABLE : Direction départementale des Territoires - Service urbanisme, aménagement, risques - Cité administrative - 49047 ANGERS CEDEX 01.

PT 2 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Servitudes relatives aux transmissions radioélectriques concernant la protection contre les obstacles des centres d'émission et de réception exploités par l'État.

Loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004.

Code des postes et des communications électroniques : articles L. 54 à L. 56-1 et R. 21 à R. 26-1.

NATURE : Droit de faire procéder à des modifications dans les zones de dégagement ou de refuser des aménagements.

LOCALISATION : Liaison hertzienne **La Jaille Yvon / Angers**.

DATE D'ETABLISSEMENT : Décret du *20 octobre 2010*.

SERVICE RESPONSABLE : Ministère de l'Intérieur – DSIC/GMN/CIS – Préfecture de Haute-Garonne – Place Saint-Étienne – 31038 TOULOUSE CEDEX.

PT 3 - TÉLÉCOMMUNICATIONS

Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications.

Loi n° 2011-302 du 22 mars 2011.

Code des postes et des communications électroniques : articles L. 45-1 et L. 48.

NATURE : Droit pour l'État d'établir :

- des supports à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, sur les toits et terrasses des bâtiments si l'on peut y accéder de l'extérieur, dans les parties communes des propriétés bâties à usage collectif ;
- des conduits et supports sur le sol et le sous-sol des propriétés non bâties et non fermées de murs ou de clôtures.

LOCALISATION : Câbles 296 Angers / Segré et 49-222-04 Le Plessis Macé (central téléphonique) au Lion d'Angers (central).

SERVICE RESPONSABLE : France-Télécom/orange – UPRO Pays de la Loire – 5, rue du Moulin de la Garde – BP 53149 – 44331 NANTES CEDEX 3 (câbles régionaux).
France-Télécom/Orange - Unité infrastructure réseau - Département travaux régionaux - 23, rue Pierre Brossolette - 37705 SAINT-PIERRE DES CORPS CEDEX (câbles nationaux).

T 7 - RELATIONS AÉRIENNES (Installations particulières)

*Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne.
Servitudes à l'extérieur des zones de dégagement concernant des installations
particulières.*

Décret n° 2011-1073 du 8 septembre 2011.

Arrêté et circulaire du 25 juillet 1990.

Code de l'aviation civile : art. R.244-1, D.244-1 à D.244-4.

NATURE : Interdiction de créer certaines installations déterminées par arrêtés ministériels qui, en raison de leur hauteur, seraient susceptibles de nuire à la navigation aérienne, et cela en dehors de zones de dégagement.

LOCALISATION : Applicable sur tout le territoire national.

SERVICE RESPONSABLE : Direction générale de l'aviation civile - SNIA – Pôle de Nantes – Zone aéroportuaire – CS 14321 - 44343 BOUGUENNAIS CEDEX.